

DECISION N° 003/D/QC/DG/DAC/SMP/2021 DU 18 NOV 2021 PORTANT
 ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE COTATION N°02/DC/CAMAIR-CO/CIPM/2021 DU
 12/10/2021 POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES DE BUREAUX PAR LA
 CAMEROON AIRLINES CORPORATION (CAMAIR-CO)

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Loi N°2017/011 du 12 Juillet 2017 Portant Statut Général Des Entreprises Publiques ;
- Vu le Décret N°2006/293 du 11 septembre 2006 fixant la création de la nouvelle compagnie aérienne du Cameroun « Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co) » ;
- Vu le Décret N°2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- Vu le Décret N°2021/026 du 19 Janvier 2021 portant nomination du Directeur Général de la Société Cameroon Airlines Corporation (Camair-Co) ;
- Vu les Résolutions du Conseil d'Administration de Camair-Co complétant le Décret N°2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- Vu la Demande de Cotation N°02/DC/Camair-Co/CIPM/2021 du 12/10/2021 pour l'acquisition des fournitures de bureaux par la Cameroon Airlines Corporation (Camair-Co) ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la Camair-Co du 08 Novembre 2021.

DECIDE :

Article 1 :

L'entreprise ci-après, est retenue comme attributaire de la Lettre-Commande relative à la Demande de Cotation susmentionnée :

N° du Lot	Maître d'Ouvrage	Entreprise	Montant TTC (en FCFA)	Délai de livraison
Lot Unique	Camair-Co	CENSIA S.A.R.L BP 2766 Douala e.mail: censia@censia-cm.com	14 963 915	Vingt-Neuf (29) jours

Article 2:

La présente Décision sera signée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- PCA Camair-Co
- DG/ARMP
- Président CIPM Camair-Co
- Archives/Chrono



LE DIRECTEUR GENERAL

Christophe ELLA NGUEMA